



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille



Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré
Fédération Autonome de l'Education Nationale



133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

Avancement d'échelon des Professeurs Certifiés 2015-2016 Congé de Formation Professionnelle pour 2016-2017

CAPA du 8 décembre 2015 - Déclaration des élu(e)s du **SIAES - FAEN**

Avancement d'échelon - Retard d'inspection.

Le système de revalorisation de la note pédagogique, appliqué pour la troisième année, permet de compenser partiellement le préjudice découlant d'un retard d'inspection. Toutefois, les points supplémentaires sont uniquement attribués, sous la forme d'un « prêt », le jour de la CAPA ayant pour objet l'avancement d'échelon ou l'accès à la hors classe. Le **SIAES - FAEN** revendique que les points attribués au titre de la revalorisation de la note pédagogique soient acquis et demande que les inspecteurs se basent sur la note revalorisée pour attribuer la note d'inspection suivante.

Nous pensons que l'idéal serait un rythme d'inspection régulier (tous les 3 - 4 ans). Le **SIAES - FAEN** rappelle son attachement à la double notation, administrative et pédagogique, dans le strict respect de la liberté pédagogique individuelle du professeur.

Pour imposer sa réforme du collège, la ministre de l'éducation nationale est visiblement prête à tout sacrifier : l'intérêt des élèves, le travail et la carrière des professeurs. IA-IPR et IEN sont mobilisés pour assurer des formations dans les collèges et promouvoir la réforme au détriment de leur mission de conseil envers les professeurs et des inspections, dont nous savons qu'elles seront extrêmement rares cette année. La ministre se soucie peu de la carrière des professeurs qui subissent le préjudice d'un retard d'inspection pour leur avancement d'échelon ou leur promotion à la hors classe.

Déclassement social des professeurs - revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires.

Le matraquage fiscal, la hausse annuelle du taux de retenue pension civile, le gel du point d'indice depuis 2010 couplé à la re-fiscalisation des heures supplémentaires ont contribué à la paupérisation de l'ensemble des fonctionnaires dont le pouvoir d'achat avait déjà fortement diminué sous les précédents gouvernements. Dans ce contexte, l'avancement d'échelon n'atténue que très partiellement la régression du pouvoir d'achat que subissent les professeurs. Une revalorisation globale et significative des traitements est impérative. Le point d'indice doit être significativement augmenté et les grilles indiciaires revalorisées.

Congé de Formation Professionnelle.

Le nombre de CFP attribués n'a cessé de diminuer au fil des ans (73 CFP en 2009, 55 CFP en 2016). Cette pénurie a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de points permettant l'attribution d'un CFP. Pour le Groupe 2 (Certifiés, EPS, CPE, CO-Psy), la barre correspond au barème maximal (80 points). Il y a 222 candidats sur 993 qui ont le barème maximal. Ce barème ne peut être atteint qu'après 5 demandes consécutives pour un candidat ayant entre 40 et 50 ans et entre le 8^{ème} échelon de la classe normale et le 4^{ème} échelon de la hors classe. Chaque année certains candidats perdent toute possibilité d'obtenir un CFP, la partie de leur barème liée à l'âge ou à l'échelon n'étant plus maximale. Les textes prévoient pourtant que le CFP soit attribué dès la troisième demande. C'est ce que revendique le **SIAES - FAEN**.

Le barème actuel, certes imparfait, permet uniquement de « gérer » l'importante « liste d'attente ». Toute modification du barème aurait des conséquences positives pour certains, mais également terribles pour d'autres qui, voyant enfin arriver leur tour après des années d'attente, seraient brutalement rétrogradés au classement. La seule solution pertinente pour l'ensemble des candidat(e)s, consiste en une augmentation importante du nombre de CFP, reconduite plusieurs années consécutives, afin de répondre à la demande. C'est ce que revendique le **SIAES - FAEN**.

Les textes stipulent que le CFP est d'une durée de 12 mois. Dans notre académie, 10 mois sont accordés ce qui permet au bénéficiaire de retrouver son salaire à 100 % en Juillet - Août et à l'administration de redistribuer les 2 mois à d'autres collègues. 5 CFP de 10 mois permettent l'attribution d'un sixième CFP. C'est « gagnant-gagnant ».

Le **SIAES - FAEN** considère que le fractionnement du congé de formation ne peut se faire qu'à la demande de l'intéressé, qui souhaiterait volontairement lisser sur plusieurs années sa formation de 12 mois, et non de façon unilatérale et arbitraire par le Rectorat. Le **SIAES - FAEN** est favorable à la demande de certains collègues de bénéficier d'un CFP d'une durée inférieure à 10 mois et demande qu'ils puissent conserver et utiliser les mois restants à leur guise (sur la base de 12 mois et sans obligation de candidater à nouveau).



Le **SIAES - FAEN** remercie les gestionnaires du service des actes collectifs de la DIPE pour la qualité de leur travail et leur disponibilité.

Bilan de la réforme du lycée

Le ministère ouvre - enfin - des discussions sur le bilan de la réforme du lycée du ministre Luc Chatel, mais sans aucune intention de remettre en cause l'idéologie qui a présidé à sa réforme. Cela n'est pas surprenant, puisque c'est le même dogme qui a présidé à la réforme du collège Vallaud-Belkacem : interdisciplinarité imposée, diminution du contenu disciplinaire, abaissement des exigences, attaques féroces contre certaines disciplines, notamment les langues anciennes.

Les professeurs ne voulaient pas de cette réforme. Elle leur a été imposée avec mépris. Ses conséquences ont été terribles, notamment pour les professeurs de STI. Le « bilan » ne doit pas déboucher sur de simples ajustements.

La réforme du collège à coups de schlague ?

Les retours des établissements à l'issue de la journée de formation-formatage du 25 novembre font apparaître un nouveau rejet majoritaire de cette réforme de la part des professeurs. Le rejet de la réforme et des formations a pris des formes diverses (grève quasi totale ou majoritaire ; résistance active ou passive).

Certains personnels de direction ont proféré des menaces absolument scandaleuses en direction des professeurs et n'ont pas respecté leurs opinions syndicales. Menaces sur les futurs emplois du temps (grand classique des mesures de rétorsion), menaces de supprimer les sorties scolaires, menaces de déclarer grévistes les professeurs, pourtant présents, qui refusaient de collaborer à la mise en œuvre des EPI.

A défaut de convaincre, certains cherchent à contraindre. Nous connaissons les conséquences de telles méthodes et de telles réformes sur les personnels (France Télécom, La Poste...). Rien n'entamera notre détermination à nous opposer à la caporalisation et l'encasernement des professeurs et à défendre leur liberté pédagogique individuelle.

Cette réforme creuse un fossé qui séparera durablement les professeurs des chefs d'établissement (que la ministre veut transformer en « manager ») et des inspecteurs. Cette réforme s'attaque au cœur du métier et s'inscrit dans un processus de démantèlement de l'École Républicaine. Elle vise à transformer les professeurs en animateurs socio-culturels, à mettre en place l'école du socle (vieille lune des années 70), à supprimer à terme tous les enseignements disciplinaires et l'instruction. Or, il n'y a pas d'émancipation possible sans instruction.

Le **SIAES - FAEN** demande qu'il n'y ait plus de formations imposées à la réforme du collège. Nous demandons que les pressions exercées sur les personnels cessent immédiatement.

La réforme du collège de Najat Vallaud Belkacem n'est pas "hors sol". C'est une conséquence directe de la Loi Peillon et des décrets Peillon - Hamon. Rattacher le collège à l'école primaire, créer le bloc bac - 3 / bac + 3 et modifier les statuts et missions des professeurs était la première phase de la mise en place de cette réforme du collège et du démantèlement de l'École Républicaine. Le **SIAES - SIES / FAEN** a combattu dès 2012 la pseudo "refondation" Peillon et demande toujours l'abrogation de la Loi Peillon et des décrets Peillon - Hamon.

Pour que la réforme ne soit mise en œuvre dans aucun établissement, ce sont les textes relatifs à cette réforme qui doivent être abrogés. Nous amplifierons la contestation et la résistance jusqu'à l'abrogation des textes relatifs à cette réforme. Cela passera notamment par la journée de grève intersyndicale du 26 janvier.

Les Commissaires Paritaires Académiques Certifiés du *SIAES* - FAEN
Jean-Baptiste Verneuil - Fabienne Canonge - Jessyca Bulete
Virginie Voirin (Verneuil) - Thomas Lleras - Fabienne Bazziconi